



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A172

OBJET : Agriculture et forêt - Définition du cadre d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix lors de la mise en œuvre de projets hydrauliques (extension des réseaux)

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dabha - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Définition du cadre d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix lors de la mise en œuvre de projets hydrauliques (extension des réseaux).

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le territoire du pays d'Aix dispose d'espaces agricoles et naturels qui contribuent grandement à la vie économique de sa population ainsi qu'à la qualité de ses paysages. Aujourd'hui, pour redonner du sens à ces territoires et soutenir les actions des agriculteurs locaux, la Société du Canal de Provence mène une politique de renforcement et d'extension de réseaux hydrauliques.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par la Société du Canal de Provence pour une participation financière concernant les projets d'hydrauliques agricoles réalisés sur son territoire. Il convient de définir ensemble le cadre d'intervention éventuel de la CPA et suivant l'avis du Bureau de définir l'engagement financier.

Le montant de réalisation de ces aménagements est élevé. Il varie de quelques dizaines de milliers d'euros à plusieurs millions d'euros sur le territoire.

Ces travaux nécessitent la mobilisation de financements de plusieurs partenaires (le Conseil Régional PACA, le Conseil Général 13 et diverses collectivités).

Les arguments mis en avant pour justifier de la création de ces réseaux sont bien souvent la protection de l'environnement contre l'incendie, la disponibilité de cette eau à un coût moindre que l'eau potable et la possibilité de développement d'exploitations agricoles ou de réhabilitation d'anciennes zones de cultures abandonnées ou en friche.

La Société du Canal de Provence en tant que gestionnaire du réseau d'eau brute est le maître d'ouvrage de ces projets et assure dans ce cadre l'autofinancement, l'exploitation et l'entretien de ces aménagements.

Elle perçoit des recettes sur les abonnements et la vente de l'eau aux communes, aux agriculteurs, aux entreprises et aux particuliers. Son objectif pour chacun de ces projets est d'équilibrer les recettes et charges (investissement/fonctionnement) afin de ne pas compromettre ses capacités futures d'investissements sur de nouveaux aménagements.

Après plusieurs rencontres avec les représentants de la Société du Canal de Provence, les partenaires financiers de ce type de projets ont pu faire le bilan suivant :

- Les capacités d'investissement de la Société du Canal de Provence sont en deçà des besoins exprimés. Une priorisation s'avère donc nécessaire.
- Si l'engagement de particuliers à souscrire un abonnement peut contribuer à l'émergence d'un aménagement hydraulique, cette demande ne peut justifier à elle seule l'engagement de tels travaux supportés par les finances publiques. En effet, la plupart des habitants concernés bénéficient déjà d'eau potable leur permettant de répondre à leurs besoins essentiels.
- En ce qui concerne la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), des solutions alternatives beaucoup moins coûteuses peuvent être mises en place (densification des citernes enterrées ou aériennes, retenue colinéaires).
- Un véritable projet de développement agricole ou économique est une condition déterminante pour justifier de tels investissements. Il faut noter que les zones de culture représentent de véritables coupures de combustibles pour les massifs forestiers.
- Enfin une des craintes exprimée est le risque de voir se développer un habitat diffus en espace naturel à la faveur de ces projets d'aménagement hydraulique.

Si ce constat est partagé par les membres du Bureau et du Conseil de Communauté, ces éléments permettront d'orienter le soutien de la CPA à ces projets d'aménagement hydraulique d'espaces agricoles.

La Société du Canal de Provence sollicite l'aide de la C.P.A. actuellement pour 4 opérations :

- . « La Saurine », sur la commune de Meyreuil,
- . « Les Tilleuls », sur la commune des Pennes Mirabeau,
- . « Aix Pontier », sur la commune d'Aix en Provence,
- . « Puylobier »,
- . « Vallon du pin-Baude-La Foux », sur la commune de Meyrargues.

La mise à disposition d'eau d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra aider à la création de zones agricoles. Cette action s'inscrit ainsi dans le cadre de la Charte Agricole de la CPA qui a fixé l'objectif de maintenir la surface cultivée en Pays d'Aix par compensation des espaces agricoles concédés au développement urbain.

Pour l'avenir et pour soutenir le développement rural des communes du territoire de la CPA, il vous est proposé donc, de convenir de la participation éventuellement financière de la CPA aux projets hydrauliques selon les principes suivants :

- les projets devront reposer sur une base de développement et de renforcement agricole du territoire nécessitant une consommation conséquente d'eau brute (ratio indicatif : coût d'investissement / m³ d'eau consommé), et plus particulièrement sur des surfaces agricoles supérieures à 25 hectares sauf pour des hectares de type AOC et produits de valorisation du terroir (oliviers, truffes, ...) ou de dynamisation de l'activité agricole existante lorsqu'il s'agit d'agriculture en massif forestier.
- Les compléments d'argumentaires reposant sur l'apport d'eau DFCI dans les massifs pourront, le cas échéant, étayer les demandes.
- La participation des partenaires financiers devra être acquise et représenter 60 % du financement du projet, la CPA contribuant au maximum à 10 % de l'investissement par surface agricole équipée. L'enveloppe globale annuelle destinée à cette participation sera déterminée lors du vote du budget primitif.

Si ces orientations reçoivent un avis favorable du Bureau et du Conseil de communauté, il conviendra de saisir la Société du Canal de Provence et les partenaires financiers en vue de structurer le dispositif de soutien à l'irrigation des terres agricoles dans l'objectif de l'amélioration de la DFCI.

Le Conseil de Communauté pourra ainsi être ensuite sollicité pour les décisions de financement d'aménagement hydraulique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte Agricole du Pays d'Aix,

VU l'avis de la Commission des interventions économiques en date du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la participation financière de la CPA pour la mise en œuvre de projets hydrauliques (extension des réseaux) en la plafonnant à 10 % du montant HT de l'investissement suivant l'assiette éligible retenue et l'intérêt agricole du projet ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à notifier cette délibération auprès de la Société du Canal de Provence.

OBJET : Agriculture et forêt - Définition du cadre d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix lors de la mise en œuvre de projets hydrauliques (extension des réseaux)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012